



**Avis de la CRAT relatif à l'avant-projet d'arrêté du
Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement
wallon du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi
des subventions aux commissions de gestion des parcs
naturels**

1. INTRODUCTION

1.1. Saisine et réponse

- Le 23 juin 2011, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels.
- Le Gouvernement a chargé le Ministre l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité de requérir l'avis de la CRAT et a désigné la section « Orientation/décentralisation » en vue de préparer l'avis.
- Par son courrier reçu le 11 juillet 2011, le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, Philippe HENRY, a sollicité l'avis de la CRAT sur ledit texte en demandant que cet avis lui soit remis dans un délai de trente jours. Les délais de remise d'avis de la CRAT sont suspendus entre le 16 juillet et le 15 août, conformément à l'article 4 du CWATUPE.
- Le présent avis a été approuvé par le Bureau de la CRAT du 09 septembre 2011.

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur l'avant-projet d'arrêté.

La CRAT relève que cet avant-projet d'AGW a pour objet de donner les moyens financiers aux commissions de gestion des parcs naturels pour les frais de fonctionnement liés aux missions qui leur incombent en matière d'aménagement du territoire en ce compris le paysage.



Pierre GOVAERTS,
Président